



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial sud
et urbanisme
Unité pilotage de l'aménagement et urbanisme**

Affaire suivie par : Nicole Vieillevine

Tél. : 04 66 62 64 19

ddtm-urba-pac@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 mai 2023

Monsieur le maire,

Suite à la délibération du conseil municipal de Gajan en date du 24 novembre 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, vous avez été destinataire le 27 février 2023 du porter à connaissance (PAC) de l'État.

En application des dispositions de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de compléter les informations et études techniques transmises. A cet effet, vous trouverez en annexes une note récapitulant les nouvelles données portées à votre connaissance et ses pièces jointes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La préfète,

Bien cordialement,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE
Maire de Gajan
Mairie de Gajan
Rue des Ecoles
30730 Gajan